



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

***Action n°2018-041***

**Lutter contre les mouches dans les vergers et la vigne au moyen  
de pièges listés comme produits de biocontrôle**

**1 – Définition de l'action**

L'action vise à l'utilisation de pièges attractifs suspendus dans les vergers afin d'attraper les mouches nuisibles aux fruits. Ces pièges contiennent quelques grammes de substance active qui tue les mouches entrant dans le piège. Les pièges sont conçus pour limiter l'entrée des auxiliaires.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le registre des ventes ou la date d'émission de la facture.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le registre des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

#### 4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

| Référence commerciale  | Montant unitaire en certificats par carton de 20 pièges |   |                          |
|--|---|---|--------------------------|
| Ceratipack<br>AMM : 2130114  | 0,13  | X | Nombre de cartons vendus |
| Decis Trap MB<br>AMM : 2170392<br>Carton de 20 pièges                      | 0,25  |   |                          |
| Decis Trap<br>AMM : 2130115<br>Carton de 20 pièges                         | 0,13  |   |                          |
| Decis Trap Med<br>AMM : 2130115<br>Carton de 20 pièges                     | 0,13  |   |                          |
| <b>Flypack Dacus</b><br><b>AMM : 2200509</b><br><b>Carton de 20 pièges</b> | <b>0,4</b>  |   |                          |

| Référence commerciale     | Montant unitaire en certificats par piège |   |                         |
|---------------------------|---|---|-------------------------|
| Vio-Trap<br>AMM : 2130112 | 0,0031                                    | X | Nombre de pièges vendus |

#### 5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.